



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 27 mai 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de

Euro Negoce
8, hameau de la Bruyère
57890 DIESEN

Affaire suivie par
liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 12

Objet : Dossier de déclaration concernant le lotissement Papiermuhle à Hombourg-Haut

P.J : Récépissé de déclaration donnant accord

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Lotissement Papiermuhle à Homboug-Haut**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 décembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Hombourg-Haut où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER